

DECISION DU PRESIDENT N°28.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la coordination SPS pour la réalisation des travaux de requalification de la zone d'activité du Chapotin Nord, des rues Tony Garnier et Frères Lumières sur la commune de Chaponnay ;

VU la proposition de la société ICDF ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023.16.00 avec la société ICDF, située 40 chemin de Sautaret, 38790 ST GEORGES D'ESPERANCHE, pour un montant de 6 660 € HT soit 7 992 € TTC ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du BP 2023 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 19/04/2023

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le : **20 AVR. 2023**
Certifiée exécutoire le : **20 AVR. 2023**